



A QUI APPARTIENNENT LES FORÊTS ?

En forêt comme ailleurs, on est toujours dans la propriété de quelqu'un, que ce soit une personne physique ou morale.

On distingue en général :

- les forêts domaniales et militaires, propriétés de l'Etat ;
- les forêts des collectivités, essentiellement propriétés des communes, mais aussi de départements, de syndicats de communes, de centres hospitaliers...
- les forêts privées, qui appartiennent à des particuliers ou des structures privées.

Par forêt publique, on entend les forêts domaniales et des collectivités, pas simple opposition aux forêts privées.

En France, la forêt occupe 30 % du territoire

Les 3/4

de la forêt française métropolitaine appartiennent à des propriétaires forestiers privés (12,6 millions ha).

Propriétaires forestiers privés



Communes, collectivités locales, établissements publics

Le 1/4

restant est divisé :
 • en forêts domaniales qui appartiennent à l'État (1,5 millions ha)
 • et en forêts qui appartiennent à des communes, des collectivités locales ou à des établissements publics (2,7 millions ha).

Cette richesse fait de la France le 4^{ème} pays le plus boisé de l'Union Européenne.

Si les personnes **ont le droit d'aller et venir à pied** sur l'ensemble de ces espaces, quelques conditions s'appliquent :

- il doit s'agir d'espaces non clos (clôture ou haie manifestant le refus du propriétaire de voir des tiers pénétrer chez lui à travers ses parcelles, et tout portail, portillon ou grille manifestant le refus de voir des tiers circuler sur les chemins privés) ;
- aucun dommage ne doit être causé, en particulier la cueillette est en général tolérée tant qu'elle reste dans le but d'une consommation personnelle et que cela ne dégrade pas le milieu.

En forêt communale, les décisions relatives à la forêt communale sont prises par **les Maires et leur Conseil municipal**, garants d'une bonne gestion du patrimoine communal, au bénéfice de l'ensemble des habitants.

LA FORÊT EST UNE SOURCE D'ACTIVITÉ EN ZONE RURALE

► La forêt représente elle aussi une activité essentielle des territoires ruraux.

La filière forêt-bois c'est :

plus de 400.000 emplois directs et indirects,

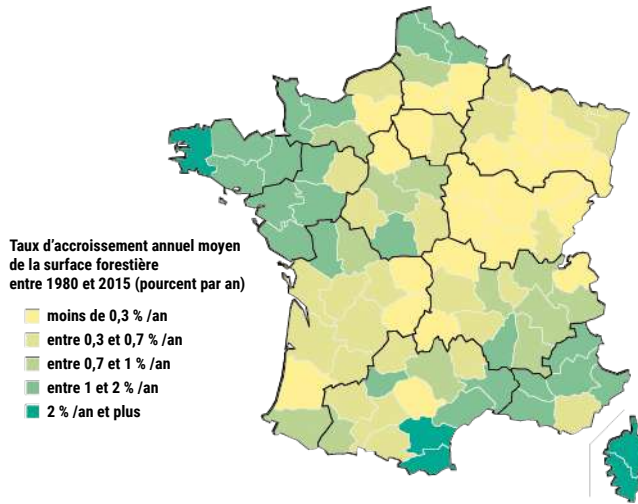
60.000 entreprises

60 milliards d'euros de chiffre d'affaire annuel

La filière Forêt-Bois est une des filières industrielles stratégiques de la France, développée autour d'une ressource renouvelable offrant des **possibilités d'innovations infinies**.

LES FORÊTS SONT GÉRÉES DURABLEMENT

► S'il est vrai que la surface forestière mondiale diminue chaque année, **c'est tout le contraire en France**. La carte ci-contre, tirée d'une publication de l'Inventaire forestier national, permet de voir l'évolution de la surface forestière en France entre 1980 et 2015.



Sur les deux derniers siècles, la surface forestière en France métropolitaine a doublé pour atteindre plus de 16,9 millions d'hectares aujourd'hui.

Cette augmentation s'explique par :

- la déprise agricole, qui a pour conséquence l'étendue des forêts sur les anciennes zones d'agriculture ;
- la politique forestière de l'Etat qui reconnaît un « intérêt supérieur » à la forêt dès 1555 : restauration des terrains de montagne, fonds forestier national, boisement des Landes...
- la mise en place d'une « gestion durable » par les forestiers.

Source : <https://inventaire-forestier.ign.fr>

De plus, le choix des volumes à exploiter tient compte de l'accroissement naturel des forêts, c'est-à-dire la prise de volume des arbres qui composent le peuplement, calculée sur la base d'inventaires. Tous les plans de gestion des forêts publiques, appelés documents d'aménagement, en tiennent compte dans leurs prévisions de récolte. Pour une forêt donnée, **les forestiers ne prélèvent donc jamais plus que ce que la forêt produit**. Et toutes forêts confondues, on ne prélève d'ailleurs en France métropolitaine que **60 % de l'accroissement annuel !**

Des certifications garantissent par ailleurs qu'un produit bois est issu de forêts gérées durablement, deux fondamentaux étant l'existence d'un plan de gestion (aménagement...) et le fait que l'exploitation ne met pas fin à la vocation forestière. Les deux principales certifications sont PEFC¹, quasi-exclusif en forêt française, et FSC¹.

¹ PEFC : Programme for the Endorsement of Forest Certification ; FSC : Forest Stewardship Council

LA FORÊT ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

► Il est vrai que la forêt n'a pas besoin de l'homme pour pousser et qu'elle peut parfaitement exister sans être gérée. Cependant, trois fonctions sont associées à la forêt : économique, sociale et environnementale. Pour les assurer, la forêt nécessite l'intervention des forestiers avec un équilibre entre les fonctions recherchées à toutes les échelles.



Le bois est omniprésent dans nos vies : bâtiments, papiers, meubles, outils, instruments de musique...

C'est le travail du forestier de façonner les arbres pour qu'ils puissent ensuite **être transformés en produits attendus par la société**.



La forêt **rend de nombreux services aux hommes** : elle filtre l'eau que nous buvons, purifie l'air que nous respirons...

Or, très peu de forêts françaises sont naturelles, notre patrimoine et notre paysage résultent majoritairement de la gestion menée par les forestiers ! De plus, par leurs actions, ils favorisent la diversité des espèces.

En Lorraine, sans gestion forestière, les Chênes et les fruitiers finiraient par exemple probablement par disparaître au profit du Hêtre.



Pour pouvoir **accueillir les visiteurs**, il faut qu'il y ait des chemins et que les arbres dangereux soient enlevés.

Il peut également être agréable pour les promeneurs de disposer de certains équipements comme des bancs, des tables de pique-nique ou de signalisation ou que certains points de vue soient dégagés. La gestion forestière, par les équipements qu'elle nécessite et les recettes qu'elle procure, permet cela.

LE BOIS EST UN MATÉRIAU INNOVANT

► De par sa légèreté, sa souplesse et sa robustesse, il permet de construire des bâtiments modernes, aux formes originales et il s'allie très bien avec le verre, la pierre et le métal.

De plus, il possède de nombreuses qualités qui en font un matériau de choix :

- C'est le plus **écologique** des matériaux : il est renouvelable et naturel, il permet de stocker du carbone, il peut être recyclé, il peut être produit localement.
- C'est un matériau **pérenne**, comme le prouvent de nombreux bâtiments parfois multi-centenaires.
- C'est un **excellent isolateur thermique**, qui permet de diminuer grandement les pertes de chaleur : il isole 15 fois plus que le béton, 400 fois plus que l'acier et 1770 fois plus que l'aluminium.
- C'est aussi un **isolateur acoustique**, ce qui peut se révéler très pratique dans les bâtiments collectifs.
- C'est un **des matériaux qui se comporte le mieux en cas d'incendie** : c'est le seul à conserver ses propriétés mécaniques et portantes sans déformation à haute température.
- Un **rapport qualité / prix** intéressant si on prend tous les postes de dépenses : chantier rapide, moins de fondations car moins de poids, gains en consommation d'énergie...
- **Elégant**, il peut prendre toutes sortes de formes et de couleurs.
- Il permet de **nombreuses possibilités constructives et évolutives** (grandes portées, surélévations...).
- Il améliore le **bien-être humain et animal**.
- Il est également **source d'innovations industrielles**.

Tout cela en fait un matériau de pointe, résolument high-tech !



© FNCOFOR - Ecole HADOL (à g. et à d.), centre de recherche INRA de Champenoux (54 - au centre).

AUJOURD'HUI, TROIS PRINCIPAUX DÉBOUCHÉS

Il existe trois principaux débouchés au bois, associés à trois types de produits forestiers : **le bois d'œuvre** destiné à être scié ou tranché, **le bois d'industrie** destiné à être broyé pour les industries du panneau et du papier / carton, et **le bois énergie** destiné à être consommé comme source d'énergie.

La production de bois énergie ne doit pas devenir un objectif de gestion. En effet, les forestiers interviennent en forêt afin de **produire des arbres de qualité correspondant au bois d'œuvre**. Celui-ci sert dans différents domaines comme la construction, l'ameublement ou l'emballage. C'est dans ces domaines qu'il est valorisé à son **optimum**, avec plus d'entreprises de transformation et de mise en œuvre (donc des emplois), un cours du bois plus élevé, et qui stocke du carbone

La branche bois-énergie est celle qui crée le moins d'emplois par mètre cube de bois transformé. Elle est un débouché bienvenu pour des bois qui ne trouvent pas preneur aujourd'hui et dans le cadre du développement des énergies renouvelables, mais pas en remplacement des filières bois préexistantes.

Afin de produire des arbres de qualité, le forestier va jouer sur un facteur : la densité des arbres. Des coupes vont avoir lieu au profit des arbres les plus beaux afin de leur apporter plus d'espace et de lumière. Les bois coupés, de moindre qualité donc peu valorisables, peuvent servir au bois énergie ou au bois industrie. Et une partie du bois issu des plus beaux arbres sera destinée à ces usages : branches, sciures générées lors de leur transformation...

Produire du bois d'œuvre génère d'autres produits : bois d'industrie ou bois énergie !

LES CLOISONNEMENTS EN FORÊT, DE QUOI S'AGIT-IL ?

► Les cloisonnements sont des voies larges de quelques mètres traversant un peuplement afin d'en permettre l'accès. Ils sont espacés de manière régulière afin de desservir toute la parcelle.



Cloisonnement sylvicole

► **Les cloisonnements sylvicoles**, de 1,5 à 2,5 m de large et espacés de 4 à 10 m, sont préconisés pour faciliter le passage des ouvriers forestiers dans les jeunes peuplements. Ils permettent un gain de temps et la garantie d'un travail sur l'ensemble de la parcelle.



Cloisonnement d'exploitation

► **Les cloisonnements d'exploitation**, de 4 à 6 m de large et espacés de 12 à 30 m, servent au passage des engins forestiers lors des exploitations. Il s'agit de limiter la circulation à ces seules bandes pour protéger les sols du reste de la parcelle d'un tassement. En effet, l'idée reçue qu'il vaut mieux passer un peu partout est fautive : 80 à 90 % du tassement se fait entre le premier et le troisième passage¹. Le décompactage nécessite au moins des décennies.

Les cloisonnements ont d'autres avantages indirects...

- En apportant de la **lumière au sol**, ils permettent le développement d'une végétation herbacée, de ronce et de petits ligneux, très attractifs pour la faune sauvage et source de biodiversité.
- Ils entraînent une multiplication des **lisières**, qui servent de refuges à de nombreuses espèces.
- Ils peuvent également faciliter le passage des **chasseurs** et leur offrir des couloirs de tirs ou de traque.

Enfin, **ils ne diminuent pas la surface utile de la forêt**. Les branches des arbres ont tôt fait de surplomber les cloisonnements, et dans une forêt mature, l'espacement entre deux arbres est tel que la présence de cloisonnements ne limite pas la densité du peuplement.

¹ Source : ONF et FCBA, 2009, *Guide pratique : Pour une exploitation forestière respectueuse des sols et de la forêt* « PROSOL »

APRÈS UNE EXPLOITATION, LES FORESTIERS PRENNENT SOIN DE LA FORÊT

C'est parce que les forestiers font très attention au sol qu'ils veillent à laisser des branches au sol en forêt ! Celles-ci, sont appelées **rémanents**. Ils nourrissent le sol et le régénèrent en évitant l'apport d'intrants.

Il peut éventuellement être demandé de regrouper les rémanents :

- en andains ou en tas pour éviter de gêner des semis ou des plants ;
- pour limiter les ornières et le tassement sur les cloisonnements d'exploitation, les engins forestiers circulant sur les branches qui permettent de répartir le poids sur une surface plus importante.

Bon à savoir



En se décomposant, les rémanents permettent de restituer au sol les minéraux dont il a besoin pour se renouveler.

A retenir

Par défaut, les bois de diamètre inférieur à 7 cm sont exclus des ventes de bois.



LE BOIS MORT EN FORÊT EST UTILE

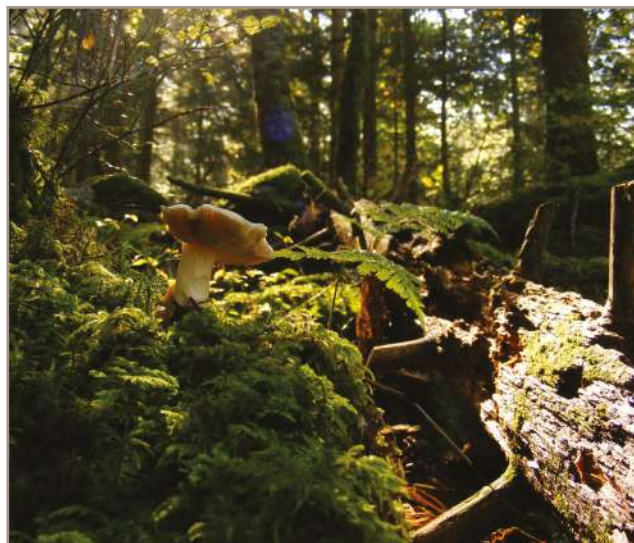
► La forêt est un espace géré, mais c'est aussi un espace naturel. S'il est préconisé de laisser des bois morts en forêt, c'est pour répondre à des enjeux environnementaux. Les photos ci-dessous illustrent la nécessité de laisser certains de ces bois en forêt.



Le forestier désigne des arbres dits « biologiques » à l'aide d'un petit triangle de peinture orienté vers le bas. Ceux-ci ne seront pas coupés.



Les arbres morts sur pied abritent de nombreuses espèces. Ici, on peut voir des trous creusés par le Pic noir. Ils pourront ensuite servir d'abri à d'autres espèces, comme la chouette de Tengmalm.



Les arbres morts au sol sont le refuge de nombreuses espèces : insectes saproxyliques, champignons xylophages... De plus, en se décomposant, ils apportent la matière et les éléments nutritifs essentiels au renouvellement de la fertilité du sol.

Environ un cinquième de la faune forestière est directement liée à la présence de bois mort ¹. Ajouté à son rôle essentiel pour le renouvellement des sols, on comprend qu'il ne faut surtout pas le supprimer !

¹ Source : CRPF / ONF / GSL / SRFB, 2007, Biodiversité et gestion forestière

FEUILLUS ET RÉSINEUX : NOTRE PATRIMOINE

La France possède la première forêt feuillue d'Europe. L'essence nationale dominante est d'ailleurs le Chêne, qui couvre 41 % de notre patrimoine forestier. On y trouve aussi des Hêtres, des Charmes, des Châtaigniers, des Erables, des Frênes...

Même dans le bâtiment, pourtant réputé être le domaine du résineux, les utilisations des feuillus sont multiples :

- structure, menuiserie extérieure et intérieure, aménagement extérieur (jardin, platelage, terrasse),
- agencement intérieur (parquet, mobilier, panneau décoration),
- bardage (revêtement extérieur)...

Les élus l'ont d'ailleurs bien compris...

Par exemple, "Terres de Hêtre" est une marque collective déposée à l'INPI et créée en lien avec la Charte forestière de territoire du Pays d'Épinal Cœur des Vosges et un Pôle d'Excellence Rurale.

Il s'agit d'une démarche de développement et valorisation du Hêtre, notamment dans le bâtiment.

Plus d'info sur www.terresdehetre.com.



► L'Office national des forêts est l'unique **gestionnaire des forêts publiques**. En tant que tel, il est chargé de s'assurer de la gestion durable de ces dernières, notamment à travers le respect de ses trois fonctions : économique, sociale et environnementale. Pour cela, il met en œuvre le **Régime forestier**, qui est un ensemble de dispositions faisant bénéficier les forêts publiques d'une protection renforcée et d'un régime de gestion garantissant leur mise en valeur au profit de l'ensemble de la société.

Les élus et l'ONF travaillent donc ensemble.

Il revient au conseil municipal et au maire d'administrer le patrimoine forestier communal. Les élus décident des actions concernant la gestion des forêts communales, tandis que le rôle de l'ONF est de les conseiller et de les aider à prendre les décisions les plus pertinentes pour la forêt. Il veille au respect des lois et à la prise en compte des enjeux économiques, écologiques et environnementaux. Il est aussi l'intermédiaire obligatoire au travers duquel les ventes de bois des forêts communales sont réalisées. Au sein de l'ONF, **l'interlocuteur privilégié des élus est le technicien forestier territorial**.

L'ONF assure également la surveillance de la forêt : surveillance des exploitations, contrôle des actions de chasse, circulation des véhicules en forêt... En plus des missions régaliennes décrites précédemment, l'ONF peut développer des actions dans le domaine concurrentiel.



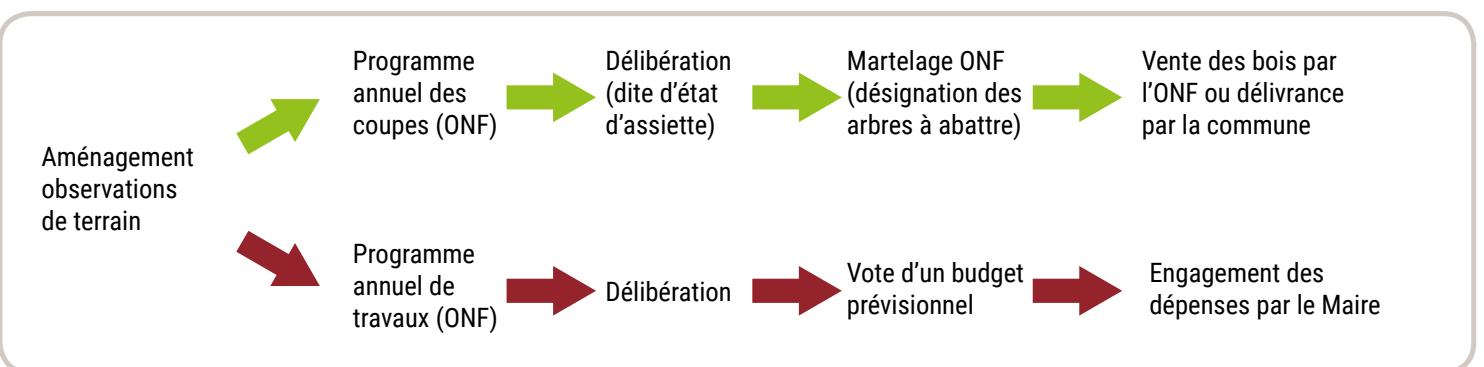
La Charte de la forêt communale fait la synthèse de ce que les communes peuvent attendre de l'ONF en tant que gestionnaire, et de ce qu'elles peuvent lui demander en tant qu'entreprise contactée dans le respect des règles des marchés publics. La charte est le résultat d'une concertation entre l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières, qui reprend et complète le contenu du Code forestier.

► Elle est accessible en téléchargement sur les sites Internet des Communes forestières et de l'Office National des Forêts.

Par exemple, l'aménagement (document de gestion de la forêt communale) est rédigé par l'ONF, mais validé par le Conseil municipal avant approbation par le Préfet.

Les programmes prévisionnels de l'aménagement servent ensuite de base à l'ONF pour élaborer des propositions annuelles concernant les récoltes et les investissements forestiers.

Les élus étudient alors ces propositions, délibèrent sur les actions retenues, et le cas échéant choisissent les prestataires.



EQUILIBRE SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

► Depuis un quart de siècle, les populations de grands gibiers (cerfs, chevreuils, sangliers) ont fortement augmenté, suite à la mise en place des **plans de chasse**. Instaurés pour répondre à un fort déclin des populations animales, avec un nombre maximal d'animaux à abattre, ils ont très bien fonctionné et il existe aujourd'hui un nombre minimal pour éviter l'explosion des populations.

Car il s'agit bien de **gérer un équilibre dit sylvo-cynégétique**. En effet, si la présence de gibier en forêt est souhaitable car preuve d'un écosystème riche, celle-ci implique des dégâts sur les peuplements forestiers. Trop nombreux, ils remettent en cause la possibilité d'une gestion forestière durable : ce que prélève le gibier pour se nourrir ne permet plus le développement d'au moins une partie du peuplement forestier. Les jeunes peuplements sont les plus sensibles au gibier, ainsi que les semis ou le sous-étage des forêts plus âgées.



Frottis



Abroutissements



Ecorçage

L'article L. 425-4 du code de l'Environnement définit l'équilibre comme suit : « [il] consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles ». De façon générale, les Orientations régionales forestières précisent que l'équilibre sylvo-cynégétique est « **celui qui permet une régénération naturelle et artificielle d'essences adaptées et bien représentées, dans le peuplement actuel du massif, sans protection** ».

Les forestiers peuvent également prendre en compte la présence de gibier dans la gestion forestière. Des protections sont possibles avec un investissement supplémentaire : en grillage, protections individuelles des plants... Il est aussi possible d'adapter la gestion forestière notamment en apportant davantage de lumière au sol.

Dans tous les cas, **les forestiers ont besoin des chasseurs** pour maintenir une forêt diversifiée. Et vice-versa : **les chasseurs ont besoin des forestiers** pour préserver les milieux de vie du gibier.

QUELLE ÉVOLUTION DE LA RÉCOLTE DE BOIS ?



La récolte de bois et notamment de feuillus a diminué au cours des années 2000 et pendant le début des années 2010.

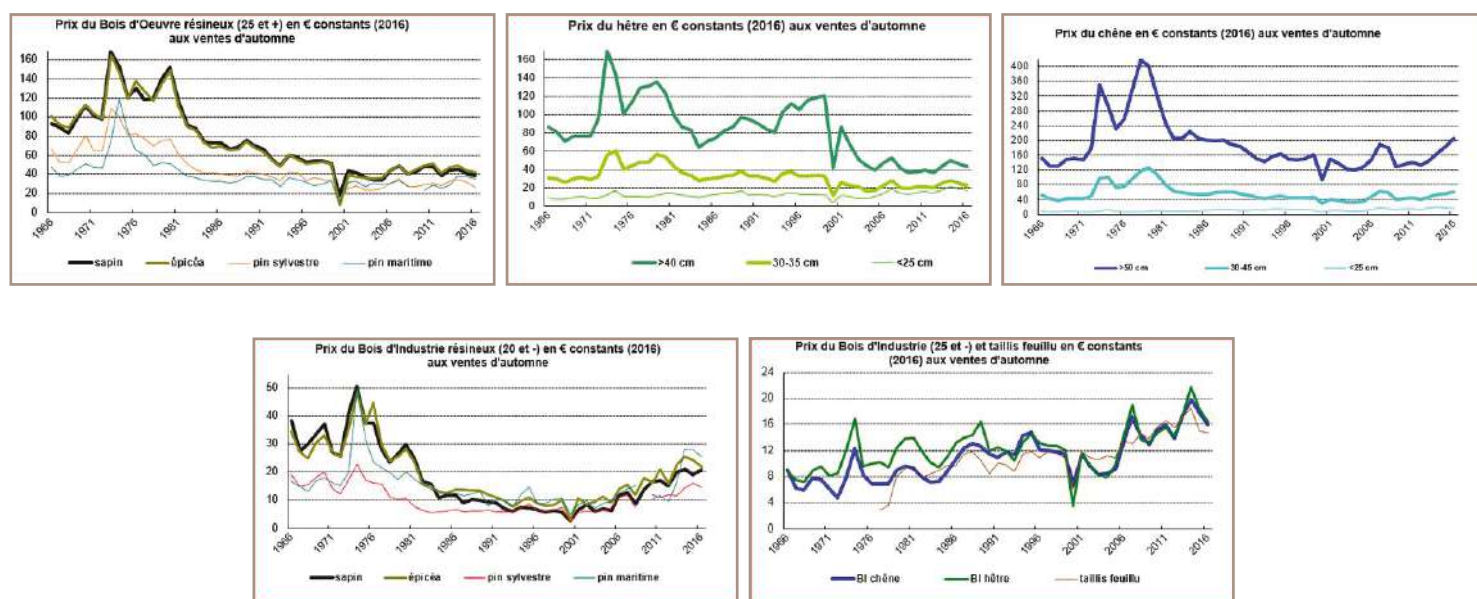
Cette évolution s'explique notamment par le recul des débouchés classiques dont l'ameublement, mais aussi l'agencement intérieur et la construction, par la concurrence internationale et la montée en puissance de nouveaux acteurs notamment issus d'Europe de l'Est et d'Asie du Sud-Est et par la concurrence inter matériaux.

Dans les années à venir, le changement climatique pourrait fortement affaiblir certains arbres, voire les **tuer**.

Les forestiers seront alors conduits à récolter ces arbres et à reboiser avec des essences adaptées aux nouvelles conditions climatiques.

INVESTIR POUR L'AVENIR DE NOS FORÊTS

Il est vrai que les cours du bois d'œuvre ne sont plus ce qu'ils ont été, comme le montrent les courbes ci-dessous (période 1966 – 2016, en euros courant, pour les ventes d'automne ONF en France).



La vente de bois reste cependant une conséquence d'un **acte sylvicole**. Pour préserver le patrimoine forestier communal, des coupes sont nécessaires. Elles permettent d'accompagner le développement du peuplement forestier et les recettes sont nécessaires pour réinvestir.




LA FORÊT ET LE BOIS : UNE FILIÈRE D'AVENIR

La « filière forêt, bois et ameublement » fait partie des 12 filières stratégiques, et les « industries du bois » font partie des 34 plans de la nouvelle France industrielle portés par le gouvernement.

Les savoir-faire et les entreprises sont là pour répondre aux marchés et en créer de nouveaux, comme l'utilisation du Hêtre dans le bâtiment.

Il s'agit de trouver le meilleur moyen de les aider à apporter de la valeur ajoutée sur les territoires, avec la transformation des bois locaux.

Ainsi, le réseau des Communes forestières met en avant trois rôles de l' élu :

-  **propriétaire**, en charge du patrimoine boisé de la commune ;
-  **aménageur de territoire**, avec la prise en compte de la forêt et du bois dans la politique locale ;
-  **prescripteur**, avec la commande d'ouvrages qui peuvent favoriser le bois local.